



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

**Date de la convocation** : 14/09/2020 et convocation d'urgence aux délégués CCVG du 23/09/20

**Etaient présents (20)** : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BAILLY Christiane – SMEG ; BARATON Yvon – CCVG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; EVRARD Elisabeth (*suppléante*) – CCVG ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILBOT Gilles – SMEG ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; MEEN Dominique – SMEG ; MIMAULT Christophe (*suppléant*) – SMEG ; MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS ; MOREAU Loïc – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; ; TRANCHET Myriam – SMEG ; VOY Didier – SMEG.

**Absents excusés ayant donné pouvoir (-)** :

**Absents excusés (3)** : JEANNOT Philippe – CCVG ; MARTINS Elmano – CAN ; TEXIER Valérie – SMEG.

**Assistait également** : Pierre MERY – Directeur du SECO

**Secrétaire de séance** : Elisabeth EVRARD

**Nombre de délégués** :

En exercice	21	Présents	20	Pouvoirs	-
-------------	----	----------	----	----------	---

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 février 2020

#### ► Points soumis pour délibération

1. Election du Président
2. Election des Vice-présidents
3. Délégations du comité au Président et au bureau
4. Désignation des membres de la CAO
5. Désignation des représentants du SECO à la SPL de la Touche Poupard
6. Indemnités de fonction des élus
7. ~~Délégation de pouvoir au Directeur afin de représenter le Syndicat devant le tribunal d'instance de Niort~~

#### ► Point(s) soumis pour information

### Questions diverses



Madame Elisabeth EVRARD est désignée secrétaire de séance.

## **Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 février 2020**

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 février 2020.

## **Points soumis pour délibération**

### **1. Election du Président**

Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, doyen d'âge a pris la présidence et après avoir lu les articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-5 du Code général des collectivités territoriales, a invité le comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du même code.

Il précise que depuis les modifications statutaires intervenues par arrêté préfectoral en date du 17 février 2020, l'organe délibérant du SECO est composé de 21 délégués et 4 suppléants répartis comme suit :

- SMEG : 10 délégués + 1 suppléant
- CAN : 6 délégués + 1 suppléant
- CCVG : 4 délégués + 1 suppléant
- CCHVS : 1 délégué + 1 suppléant

Pour les votes concernant strictement les questions de la compétence Distribution : chaque délégué dispose d'une voix et seules les structures ayant transféré cette compétence (CAN/CCVG/CCHVS) prennent part au vote (11 voix exprimées au maximum).

Pour les votes concernant strictement les questions de la compétence Production : chaque délégué dispose d'une voix et toutes les structures ayant transféré cette compétence (SMEG/CAN/CCVG/CCHVS) prennent part au vote (21 voix exprimées au maximum).

Pour les votes concernant les questions générales comme notamment l'élection du président, du bureau, le vote des budgets, les changements de statuts : les délégués des structures ayant délégué la Production et la Distribution (CAN/CCVG/CCHVS) disposent de deux voix chacun et les délégués de la structure ayant transféré une seule compétence (SMEG) disposent d'une seule voix (32 voix exprimées au maximum).

L'élection du président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. Le président est élu parmi les délégués présents. Seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature. La majorité requise pour être élu président s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de l'assemblée délibérante.

M. Philippe Albert demande la parole afin de rendre hommage à Christian Bonnet et de faire référence à la collaboration nécessaire entre les membres qui lui était chère et qu'il a mise en œuvre au SECO. Il exprime le souhait que le président soit issu de la CC Val de Gâtine.



Est candidat à la présidence : M. RIMBEAU Jean-Pierre, délégué CCVG. Le candidat est invité à présenter sa candidature. M. Rimbeau exprime sa volonté de s'inscrire dans la continuité de l'action de son prédécesseur avec la même équipe qui a fait la preuve de sa compétence.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, l'élection du Président peut maintenant avoir lieu. Chaque membre du comité a remis son bulletin de vote dans une urne tenue par les deux assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

A déduire : 0 (bulletins litigieux énumérés aux articles L 66 du code électoral)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

#### **A OBTENU**

Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre ..... 27 voix

**Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.**

M. Rimbeau fait lecture de la lettre adressée aux délégués sortants par M. Christian Bonnet. L'assemblée applaudit la lecture de cette lettre.

#### **2. Election des Vice-présidents**

Les statuts du syndicat prévoient l'élection de six vice-présidents qui constitue avec le Président les membres du bureau. La désignation des titulaires intervient au scrutin secret, au suffrage uninominal et dans les mêmes conditions de majorité que pour l'élection du président. L'assemblée élit successivement chaque vice-président.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents.

Sont candidats :

M BEAUDIC Jean-Michel au poste de 1<sup>er</sup> vice-président

M ALBERT Philippe au poste de 2<sup>ème</sup> vice-président

M JEANNOT Philippe au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président

M GOULARD Philippe au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président

M MEEN Dominique au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président

M GUILLOTEAU Régis au poste de 6<sup>ème</sup> vice-président

#### **LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

*Pour le poste de 1er vice-président :*

28 suffrages exprimés pour Monsieur BEAUDIC Jean-Michel

*Pour le poste de 2ème vice-président :*



## Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

29 suffrages exprimés pour Monsieur ALBERT Philippe

*Pour le poste de 3ème vice-président :*

28 suffrages exprimés pour Monsieur JEANNOT Philippe

*Pour le poste de 4ème vice-président :*

24 suffrages exprimés pour Monsieur GOULARD Philippe

2 suffrages exprimés pour Madame BAILLY Christiane

*Pour le poste de 5ème vice-président :*

25 suffrages exprimés pour Monsieur MEEN Dominique

1 suffrage exprimé pour Madame EVRARD Elisabeth

*Pour le poste de 6ème vice-président :*

26 suffrages exprimés pour Monsieur GUILLOTEAU Régis

**PROCLAME** les conseillers syndicaux suivants élus :

Monsieur BEAUDIC Jean-Michel en qualité de 1er Vice-Président

Monsieur ALBERT Philippe en qualité de 2ème Vice-Président

Monsieur JEANNOT Philippe en qualité de 3ème Vice-Président

Monsieur GOULARD Philippe en qualité de 4ème Vice-Président

Monsieur MEEN Dominique en qualité de 5ème Vice-Président

Monsieur GUILLOTEAU Régis en qualité de 6ème Vice-Président

M. Beaudic rend hommage à M. Bonnet et exprime sa volonté de participer activement à la bonne santé du syndicat.

Philippe Albert, délégué au SECO depuis plusieurs mandats, se réjouit de voir le Syndicat revivre depuis 6 ans et souhaite continuer dans cette voie.

### **3. Délégations du comité au Président et au bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, à l'exception notamment de celles concernant le budget, la fixation des tarifs, l'approbation des comptes administratifs, les modifications statutaires. Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées à tout moment.

L'assemblée se prononce sur les délégations qu'elle souhaite attribuer au président et au bureau parmi les attributions suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires ;



2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de **100 000€** ;
  3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  7. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  8. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
  9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le comité syndical ;
  10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical, à savoir **400 000€** ;
  11. D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de déléguer les attributions ci-dessus au Président.

#### **4. Désignation des membres de la CAO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Sont candidats :**



Titulaires	Suppléants
<b>M. BARATON Yvon</b>	<b>Mme BAILLY Christiane</b>
<b>M. BEAUDIC Jean-Michel</b>	<b>M. BOBINEAU Gérard</b>
<b>M. ALBERT Philippe</b>	<b>M. MEEN Dominique</b>
<b>M. GOULARD Philippe</b>	<b>M. FONTENEAU Daniel</b>
<b>M. GUILLOTEAU Régis</b>	<b>Mme MISSIOUX Marie-Pierre</b>

**Sont donc désignés à l'unanimité en tant que,**

Président de la commission : **Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, le Président,**

Titulaires	Suppléants
<b>M. BARATON Yvon</b>	<b>Mme BAILLY Christiane</b>
<b>M. BEAUDIC Jean-Michel</b>	<b>M. BOBINEAU Gérard</b>
<b>M. ALBERT Philippe</b>	<b>M. MEEN Dominique</b>
<b>M. GOULARD Philippe</b>	<b>M. FONTENEAU Daniel</b>
<b>M. GUILLOTEAU Régis</b>	<b>Mme MISSIOUX Marie-Pierre</b>

#### **5. Désignation des représentants du SECO à la SPL de la Touche Poupard**

Le syndicat est membre de la société publique locale de la Touche Poupard dont l'objet est la gestion du barrage du même nom. La SPL est administrée par une assemblée de 18 sièges dont 9 sont dévolus au département des Deux-Sèvres, propriétaire de l'ouvrage, et 9 aux structures compétentes en eau potable du Sud Deux-Sèvres. Le SECO dispose de deux sièges dans cette assemblée. Le comité syndical est amené à désigner ses deux représentants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la candidature de Messieurs BEAUDIC Jean-Michel et ALBERT Philippe.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de nommer :**



- Messieurs BEAUDIC et ALBERT délégués au Conseil d'administration,

**ADOPTÉ** a 19 voix pour et 1 abstention.

## 6. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président expose,

Le barème applicable est celui des syndicats de communes, syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI, pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

### o Indemnité du Président :

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
De 20 000 à 49 999	<b>25.59 %</b>

Il est proposé de retenir un taux de 21.66% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### o Indemnité des Vice-présidents :

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
De 20 000 à 49 999	<b>10.24 %</b>

Il est proposé de retenir un taux de 8.66 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les taux proposés permettent de maintenir le montant des indemnités au même niveau que lors du précédent mandat.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les indemnités proposées.

## Point soumis pour information

Sans objet.

## Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.



**Syndicat des Eaux  
du Centre-Ouest**

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,